

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N^o 281-2020

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l'égard de l'une et/ou l'autre des parties du territoire non organisé qu'elle détermine ;

Attendu que le 25 novembre 2020, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2021;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d'imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 281-2081 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du Territoire non organisé soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 281-2020.

Article 2 **Activités financières**

L'annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2021 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 **Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduite, et ce selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 70,00 \$;
- Logement saisonnier : 35,00 \$.

Article 6 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2021.

Article 7 **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement n° 266-2019.

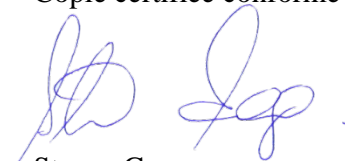
Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 8 décembre 2020.

Donné à Roberval ce dixième jour de décembre de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme



Steve Gagnon
Directeur général adjoint

Annexe A

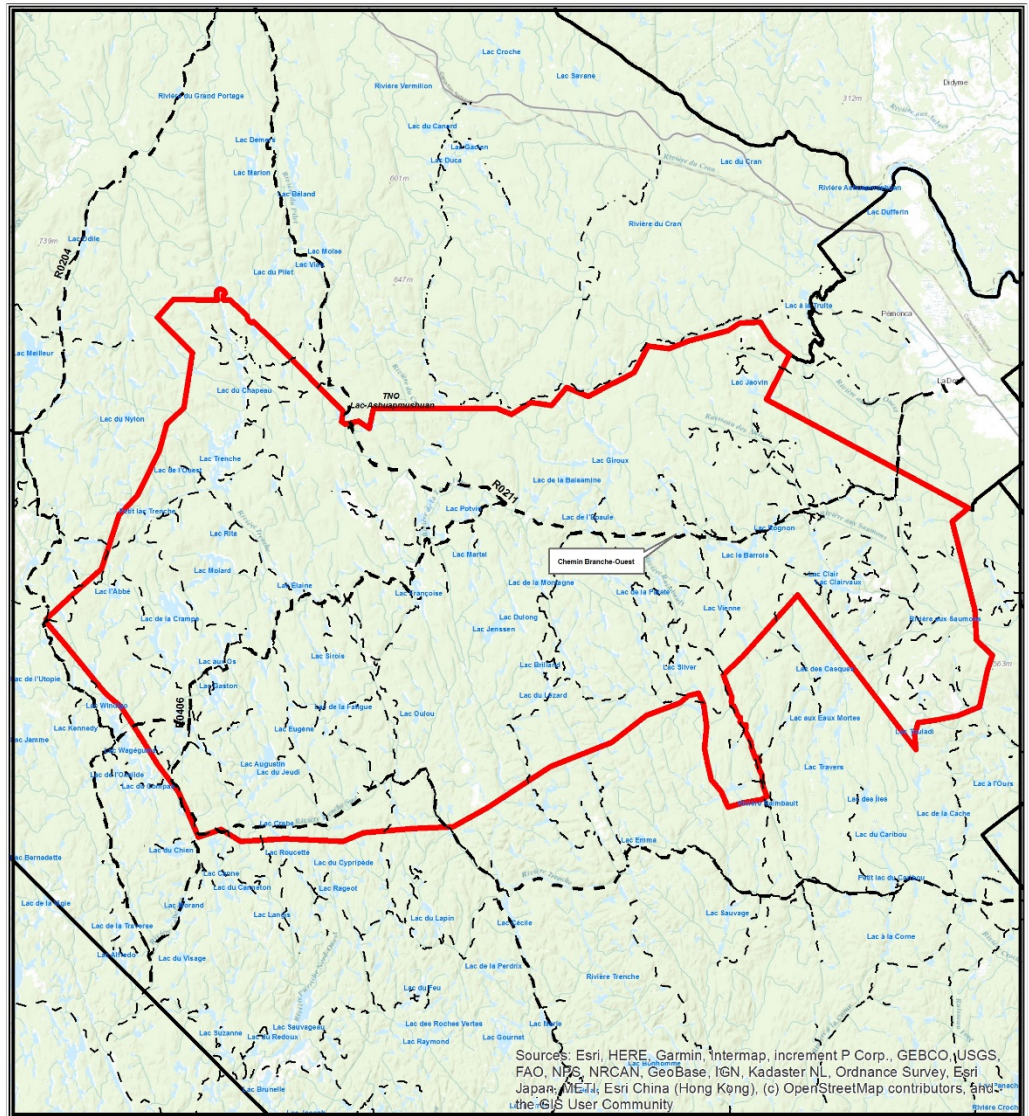
Prévisions budgétaires 2021

Revenus		2020
Taxes foncières		601 877
Taxes matières résiduelles		15 000
Comp. imm. gouv. du Québec		1 793
Compensation terres publiques		165 434
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement		4 605
Licences et permis		7 000
Intérêts arrérages de taxes		5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		7 500
Autres revenus		3 500
Appropriation du surplus		0
Total des revenus		811 709







Dépenses		
Administration des TNO		106 938
Aménagement du territoire		125 910
Évaluation foncière		86 906
Quotes-parts		23 679
Services Sûreté du Québec		63 630
Programme d'investissement routier		232 146
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		7 500
Matières résiduelles		15 000
Développement des potentiels du TNO		150 000
Total des dépenses		811 709

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteur visé par le service  Chemin forestier principal  Chemin forestier  Limite municipale 	<p>Annexe B : Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles Règlement n°266-2019</p>	 <p>MRC Domaine-du-Roy 1 300 000 000</p> <p>SERVICE CARTOGRAPHIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Système de référence NAD 83 / 2011 Sources de données MRC du Domaine-du-Roy</p> <p>Date Produit le 14 Janvier 2020</p> <p>1:375 000 0 1,75 3,5 7 km</p> 
--	--	---